

DEMANDE D'AUTORISATION DE VENDRE DES ENGIN PYROTECHNIQUES

En application de la loi fédérale sur les substances explosibles, du 25 mars 1977, de l'Ordonnance fédérale sur les substances explosibles, du 26 mars 1980, ainsi que du règlement cantonal concernant les substances explosibles, du 5 novembre 1997.

Nom

Rue

NPA / Localité

Nom

Prénom

Rue

NPA /Localité

Date de naissance

Lieu d'origine

No de téléphone
